



ASSOCIATION 'Rêve de Danse'

REGLEMENT INTERIEUR - A CONSERVER

L'association « REVE DE DANSE » propose à ses adhérents la pratique de la danse via des activités encadrées par des professeurs de danse expérimentés.

Les activités (cours, stages, soirées) sont organisées selon un planning calqué sur l'année scolaire (30 cours par an) et sont accessibles à partir de 16 ans.

1. Inscription - Cotisation

- 1.1. La participation aux activités implique l'adhésion à l'association et le paiement d'une cotisation. Les montants de l'adhésion et de la cotisation sont définis annuellement par le conseil d'administration et sont spécifiés dans la grille tarifaire.

La grille tarifaire comprend un tarif « couple » préférentiel (cavalier/cavalière). Ce tarif est appliqué à deux personnes s'inscrivant ensemble lors de leur première inscription à l'association. Il n'est pas obligatoire pour en bénéficier d'être en couple dans la vie. Par contre, les adhérents bénéficiant de ce tarif s'engagent à participer ensemble aux cours et activités pour lesquelles ils ont bénéficié de ce tarif. Dans le cas où l'un des deux ne pourrait assister au cours, la participation du second n'est pas garantie. Il devra alors contacter le professeur, qui lui précisera s'il peut ou non assister au cours, en fonction de l'équilibre cavalier/cavalière de la séance.

Dans ce cas, il n'est pas envisageable d'amener une personne extérieure à l'association pour compléter un cours.

- 1.2. Il est possible de pratiquer un cours d'essai gratuit et sans engagement, avant d'adhérer à l'association, dans la limite des places disponibles. Toutefois, la séance en question fait partie des 30 séances de cours de l'année.
- 1.3. Une fiche d'adhésion sera renseignée à l'inscription. Elle devra être accompagnée d'un justificatif de domicile (pour l'application du tarif Columérin - Non Columérin), d'un certificat médical précisant l'absence de contre-indication à la pratique de la danse, de l'autorisation parentale pour les mineurs (identification et signature sur la fiche d'adhésion). Le certificat médical devra au plus tard être présenté au premier cours. En l'absence du certificat, l'accès au cours sera refusé. Toute modification de

situation devra être signalée.

- 1.4. L'adhésion vaudra acceptation du règlement intérieur. En fonction des besoins, celui-ci pourra être modifié par le conseil d'administration.
- 1.5. L'adhésion et les cotisations aux activités sont payables à l'inscription sous forme de chèques (de 1 à 4) débité(s) le 15 des mois de septembre, novembre, janvier et février. Le premier chèque incluant la totalité du tarif d'adhésion à l'association.
- 1.6. Toute année entamée est due.
- 1.7. Pour toute demande d'inscription en cours d'année, le bureau définira un tarif adapté sous réserve de disponibilité dans le cours concerné.
- 1.8. Tout retard de paiement et tout rejet de chèque entraîne un arrêt immédiat de la participation aux activités jusqu'à régularisation.
- 1.9. Les stages et soirées sont payables à l'inscription et ne sont remboursables que si le désistement est signalé au moins 3 jours avant l'activité. Ils peuvent être annulés si le nombre d'inscrits est insuffisant. Dans ce cas, le remboursement est automatique.
- 1.10. En cas d'absence prolongée de plus de trois séances consécutives et sur présentation d'un certificat médical stipulant les dates de début et de fin de l'incapacité, un avoir pourra être proposé sur demande de l'adhérent. Cet avoir ne pourra pas excéder 90% des cours manqués et 50% de l'inscription annuelle hors adhésion. Cet avoir sera valable pour toute inscription annuelle à un cours collectif proposé par Rêve de Danse pour la saison suivante.
Note : Dans le cas d'une inscription en couple cet avoir ne pourra concerner que l'adhérent blessé ou malade. En ce qui concerne la présence du partenaire pendant cette période, se référer aux paragraphes 1.1 & 2.3 .

1.11. L'affectation dans un niveau de cours sera définie en début d'année et pourra évoluer en cours d'année si nécessaire, en fonction de l'expérience déjà acquise, du souhait exprimé à l'inscription et des places disponibles dans les cours. Une phase essai-test pourra être mise en place avant affectation définitive. La décision finale sera prise conjointement par le bureau et le professeur.

2. Comportement - Assiduité

- 2.1. La pratique des activités doit se faire dans un respect total des installations mises à disposition par la Mairie, des professeurs et des partenaires de danse.
- 2.2. Tout comportement inadéquat sera sanctionné d'une exclusion temporaire ou définitive décidée par le bureau. Une exclusion ne donnera lieu à aucun remboursement.
- 2.3. Afin de faciliter les activités de danse en couple, les professeurs et les membres du bureau essaieront de faire en sorte que les cours soient équilibrés (en nombre de cavalier/cavalière). Pour cela il est demandé à chacun de signaler (par SMS) son absence au professeur au plus tard 6 h avant le cours (sauf cas de force majeure). Les professeurs feront appel à des volontaires d'autres cours pour arriver au mieux à l'équilibre.

2.4. La majorité du cours est réalisée en changeant régulièrement de partenaire ; changements orchestrés par les professeurs ; la fin de la séance privilégiant un moment avec sa ou son partenaire « attitré ».

2.5. Il est bien entendu demandé de respecter l'horaire de début des activités.

2.6. Il est interdit de pratiquer les activités avec des chaussures venant de l'extérieur. Prévoir de consacrer une paire de chaussures adaptée aux activités qui sera changée à l'entrée de la salle en arrivant et en partant.

3. Moyens d'information - Droit à l'image

3.1. Un site Internet et une page Facebook sont mis en place pour l'information des adhérents et plus largement pour faire connaître l'association.

3.2. L'association se réserve le droit d'utiliser les images de ses adhérents (prises principalement durant les activités) à des fins de communication. Tout adhérent souhaitant s'opposer à cette utilisation devra le faire savoir par écrit au bureau.

4. Exclusion de Responsabilité

4.1. L'association décline toute responsabilité en cas de vol durant les activités.

Date :

Lieu :

Signature des adhérents :

Dossier complet à fournir :

- Fiche de renseignement complétée et signée
- Justificatif de domicile
- Certificat médical
- De 1 à 4 chèques

Les chèques seront déposés (en fonction du nombre de chèques), le 15 des mois de septembre, novembre, janvier, mars.

Renseignements : 07.66.87.66.15

Mail : revededanse31@gmail.com